

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2017

Résolution 2349 (2017)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7911e séance, le 31 mars 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son Président sur la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits en Afrique, la protection des civils, les femmes et la paix et la sécurité et le sort des enfants en temps de conflit armé, et sur le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC),

Rappelant sa visite dans la région du bassin du lac Tchad (la région) du 2 au 7 mars 2017 afin d'engager un dialogue avec les Gouvernements camerounais, nigérian, nigérien et tchadien, les déplacés, le personnel chargé de la sécurité, les travailleurs humanitaires, les représentants de la société civile, y compris les associations de femmes, et les organismes régionaux,

Assurant de sa solidarité et de son plein appui les populations de la région touchées par le conflit, y compris les déplacés et les communautés d'accueil qui souffrent de la persistance de l'insécurité, de la situation d'urgence humanitaire et des déficits de développement résultant de la violence des groupes terroristes Boko Haram et État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), et affirmant sa solidarité avec les gouvernements concernés dans les efforts qu'ils déploient pour faire face à ces besoins urgents en même temps qu'à une situation économique défavorable,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad,

Saluant la détermination des gouvernements de la région, ainsi que des organisations sous-régionales et régionales, et leur souci de prendre les choses en main en vue de neutraliser l'impact de Boko Haram et de l'EIIL,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite des attentats terroristes perpétrés par Boko Haram et l'EIIL, et par la gravité de la situation humanitaire dans l'ensemble de la région par suite des activités de Boko Haram, notamment les déplacements à grande échelle et le risque de famine dans le nord-est du Nigéria,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 octobre 2018).

17-05224* (F)





Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs, et *demeurant résolu* à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale,

Se déclarant profondément préoccupé par le risque que les groupes terroristes puissent, en tirant parti de la criminalité transnationale organisée et de toutes sortes de trafics, contribuer à affaiblir les États touchés, en particulier sur les plans de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement économique et social, et *constatant* le lien existant entre la traite des personnes, la violence sexuelle et le terrorisme et les autres activités criminelles transnationales organisées, qui risque de prolonger et d'exacerber le conflit et la situation d'instabilité ou d'en aggraver les conséquences pour les populations civiles,

Considérant que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont indissociables, se renforcent mutuellement et sont essentiels pour une stratégie efficace et globale de lutte contre le terrorisme, de stabilisation et de réconciliation,

Se félicitant de l'engagement pris par les gouvernements de la région pour lutter contre Boko Haram, créer des conditions de sécurité pour les civils, favoriser le retour des déplacés et des réfugiés, créer des conditions propices à la stabilisation et permettre l'accès des organisations humanitaires, conformément au mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Conseil de paix et de sécurité), *saluant* les importantes avancées territoriales réalisées par les gouvernements de la région contre Boko Haram, notamment dans le cadre de la Force multinationale mixte (FMM) qui a contribué à la libération d'otages, à l'arrestation de membres de Boko Haram et à une augmentation du nombre de défections, et *rendant hommage* à tous ceux qui ont perdu la vie dans la lutte contre Boko Haram,

Conscient de la menace que représentent les groupes terroristes Boko Haram et EIIL et *rappelant* que Boko Haram a été désigné comme étant associé à Al-Qaida par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés (le Comité),

Soulignant qu'il est nécessaire, pour affaiblir et vaincre Boko Haram et l'EIIL, de disposer d'une stratégie globale consistant à mener, dans le respect du droit international applicable, des opérations de sécurité coordonnées et à renforcer les activités civiles visant à améliorer la gouvernance, à promouvoir le développement et la croissance économique dans les zones touchées, à lutter contre la radicalisation et à assurer l'autonomisation et la protection des femmes,

Reconnaissant l'interdépendance des défis auxquels sont confrontés la région du bassin du lac Tchad et l'ensemble de la région du Sahel et préconisant une plus grande cohérence régionale et internationale en vue de relever ces défis,

Sécurité, protection des civils et droits de l'homme

1. *Condamne vivement* tous les attentats terroristes, toutes les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme commises par Boko Haram et l'EIIL dans la région, y compris les meurtres de civils et les autres actes de violence perpétrés contre des civils, en particulier des femmes et des enfants, les enlèvements, les pillages, les viols, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle et sexiste, le

recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris l'utilisation de plus en plus fréquente de filles comme enfants-bombes et la destruction de biens civils, et *demande* que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables et comparaissent devant la justice;

2. *Rappelle* les communiqués du Conseil de paix et de sécurité sur Boko Haram, y compris celui qu'il a publié à l'issue de sa 484e réunion, *a conscience* de l'appui que l'Union africaine ne cesse d'apporter à la FMM, et *demande* aux États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et au Bénin de persévérer dans leurs efforts pour lutter contre Boko Haram et mettre en œuvre les dispositions des communiqués, *a conscience également* que le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité ont besoin d'entretenir une relation effective et stratégique pour être chacun en mesure d'appuyer la stabilité et le développement dans le bassin du lac Tchad;

3. *Encourage* les gouvernements de la région à maintenir la dynamique engagée, à renforcer encore la coopération et la coordination militaires dans la région, à se conformer aux obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, à permettre l'accès humanitaire en toute sécurité, en temps voulu et sans entrave, à faciliter le rétablissement de la sécurité civile et de l'état de droit dans les zones repassées sous le contrôle du Gouvernement, et à garantir la liberté de circulation des biens et des personnes; et *encourage également* la collaboration régionale en matière de mise en œuvre des conclusions du Sommet régional sur la sécurité tenu à Abuja en 2016 et en matière de renforcement de la coopération dans le cadre d'un troisième Sommet régional sur la sécurité qui se tiendra en 2018, y compris en ce qui concerne la stabilisation et le relèvement après les conflits;

4. *Se félicite* de l'appui multilatéral et bilatéral fourni aux opérations militaires dans la région et encourage à donner un appui plus solide pour renforcer la capacité opérationnelle de la FMM dans le cadre de l'aide qu'elle accorde aux pays de la région dans la lutte contre Boko Haram et l'EIIL, aide qui peut comporter une assistance appropriée s'agissant de la logistique, de la mobilité, des communications et des équipements, ainsi que des moyens permettant d'améliorer l'échange de renseignements, selon que de besoin et compte tenu de l'environnement complexe dans lequel Boko Haram et l'EIIL opèrent et des tactiques évolutives qu'ils emploient, l'aide pouvant également comprendre des activités de formation, portant notamment sur la violence sexuelle et sexiste, la problématique hommes-femmes et la protection de l'enfance;

5. *Demande* que soit déployé de toute urgence, par l'intermédiaire de l'Union africaine, le personnel civil, notamment des conseillers pour les droits de l'homme, de la FMM restant encore à déployer ainsi qu'un conseiller spécialement chargé de la problématique hommes-femmes, et que les promesses faites à la Conférence des donateurs de l'Union africaine tenue le 1er février 2015 à l'appui de la FMM soient rapidement concrétisées; *engage* l'Union africaine à affecter les fonds que les partenaires clefs ont versés à la FMM; *engage également* les États Membres à verser de généreuses contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'Union africaine et *prie* le Secrétaire général de mobiliser énergiquement la communauté internationale et les donateurs en faveur de cette initiative;

6. *Appelle de nouveau* les États Membres à prendre des mesures fermes et énergiques afin d'endiguer les flux de fonds et d'autres actifs financiers et ressources économiques à destination des personnes, groupes, entreprises et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida, y compris Boko Haram; *se déclare de nouveau* disposé à inscrire sur la Liste les personnes, groupes, entreprises

ou entités qui apportent leur appui à Boko Haram, y compris ceux qui financent, arment, planifient des activités ou recrutent pour le compte de Boko Haram, et, à cet égard, *encourage* tous les États Membres à adresser au Comité des demandes d'inscription sur la Liste de personnes, groupes, entreprises et entités qui soutiennent Boko Haram;

7. *Demande* aux pays de la région de prévenir la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic d'armes et la traite d'êtres humains, d'ériger ce type d'activité en crime, d'engager des enquêtes à cet égard, de traduire en justice les auteurs et de veiller à ce que quiconque participe à ce genre d'activité en soit tenu comptable;

8. *Engage* les organismes des Nations Unies concernés, notamment le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) à redoubler d'efforts pour appuyer les gouvernements de la région, ainsi que les organisations sous-régionales et régionales, afin de remédier aux effets des violences commises par Boko Haram et l'EIIL sur la paix et la stabilité dans la région, notamment en s'attaquant, conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, aux conditions qui pourraient être propices à la propagation du terrorisme ainsi qu'à l'extrémisme violent qui peut constituer un terrain favorable au terrorisme, et à mener des travaux de recherche axée sur la problématique hommes-femmes et de collecte de données relatives aux facteurs de radicalisation parmi les femmes, et sur les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations de femmes, afin d'élaborer une politique et des programmes ciblés et fondés sur des données factuelles;

9. *Demande* aux États Membres de s'assurer que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme sont conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire; et *encourage* les gouvernements de la région à envisager, en concertation avec les populations locales, les effets potentiels des opérations menées contre Boko Haram et l'EIIL et les mesures de sécurité prises pour s'en protéger sur les moyens de subsistance et la liberté de circulation;

10. *Déplore* la perte de vies humaines lors de l'évènement tragique de Rann en janvier 2017, *se félicite* de l'engagement pris par les autorités nigérianes compétentes d'enquêter et de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes, et *réclame* la transparence sur les conclusions du rapport d'enquête et les mesures prises;

11. *Se déclare préoccupé* par les besoins de protection des civils parmi les populations touchées par le conflit dans la région, y compris du fait de l'exploitation et des atteintes sexuelles, des exécutions extrajudiciaires, des détentions arbitraires, de la torture et du recrutement et de l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, et *se félicite* des premières mesures prises telles que le déploiement de femmes parmi les membres des services de sécurité des camps de déplacés où des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés ou confirmés;

12. *Rappelle* qu'est c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les populations civiles sur leurs territoires respectifs, en application de leurs obligations au titre du droit international, et demande à tous les gouvernements de la région et, selon qu'il conviendra, à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres acteurs concernés, d'accorder la priorité à la protection des droits

de l'homme, y compris par les moyens suivants : une plus grande coopération des gouvernements concernés avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; des mesures d'urgence pour prévenir les arrestations et détentions arbitraires et s'assurer que les personnes privées de liberté sont traitées conformément au droit international; le renforcement des capacités et du pouvoir d'intervention des mécanismes chargés des droits de l'homme dans la région; des mesures visant à accroître le nombre de femmes dans le secteur de la sécurité;

13. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération judiciaire internationale pour identifier et poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que des crimes les plus graves, comme la violence sexuelle et sexiste; *appelle* les gouvernements de la région à fournir aux survivants d'enlèvements et de violences sexuelles un accès rapide à des services médicaux et psychosociaux spécialisés et permettre ainsi leur réintégration au sein de la communauté, en vue de prévenir la stigmatisation et les protéger de la persécution, et *encourage* la communauté internationale à apporter son soutien à cet égard; *demande* que des enquêtes soient promptement diligentées en cas d'allégations de mauvais traitements, y compris de violences sexuelles, et que les coupables soient amenés à répondre de leurs actes; et *encourage* l'établissement d'un calendrier de transfert des fonctions relatives à la gestion des camps à des structures civiles pour garantir le caractère civil des sites de déplacés, tout en tenant dûment compte de la situation en matière de sécurité sur place;

14. *Exhorte* les gouvernements de la région à garantir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux institutions et mécanismes nationaux de prévention et de règlement des conflits, y compris à l'élaboration de stratégies de lutte contre Boko Haram et l'EIIL, *salue* les premières mesures prises dans la région en faveur de la représentation des femmes, comme le quota de 25 % fixé pour les sièges de député au Niger, et *encourage vivement* la poursuite de l'élaboration, l'application et du financement de plans d'action nationaux relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad, et *encourage* toutes les organisations régionales œuvrant en faveur de la paix et de la sécurité dans la région à tenir compte, dans leurs activités d'évaluation et de planification et dans leurs opérations, de l'analyse de la problématique hommes-femmes et de la participation des femmes;

Situation humanitaire

15. *Se félicite* des initiatives prises par les gouvernements de la région et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que de l'hospitalité offerte par les communautés d'accueil aux millions de personnes déplacées, en majorité femmes et enfants, très durement touchés, et *exhorte* les gouvernements de la région, les donateurs et les organisations internationales non gouvernementales compétentes à redoubler d'efforts sans plus attendre, à assurer une coordination plus étroite entre eux, y compris entre les acteurs du développement et ceux de l'aide humanitaire, en particulier pour ce qui est d'améliorer le relèvement rapide, la sécurité alimentaire et les conditions de vie, et d'accroître les moyens de subsistance;

16. *Exhorte* toutes les parties au conflit à assurer le respect et la protection du personnel et des installations humanitaires, des moyens et du matériel utilisés pour leur transport, et à ménager aux organisations humanitaires qui apportent une aide

vitale pour la survie des populations touchées, un accès rapide, sûr et sans entrave, les gouvernements en particulier devant, le cas échéant, faciliter les procédures administratives en accélérant par exemple le traitement des demandes d'immatriculation en souffrance et l'importation de fournitures humanitaires, et *demande en outre* aux gouvernements de la région de collaborer plus étroitement avec les partenaires des Nations Unies, notamment grâce à des mécanismes de coordination plus efficaces entre civils et militaires;

17. *Se félicite* du montant de 458 millions de dollars annoncé à la Conférence d'Oslo de 2017 au titre de l'aide humanitaire et demande instamment le décaissement rapide de ces fonds pour empêcher une nouvelle aggravation de la crise humanitaire et pour commencer à apporter des réponses aux besoins de développement endémiques; et *encourage vivement* tous les autres donateurs non traditionnels à verser des contributions au regard des besoins définis dans les plans d'aide humanitaire élaborés en 2017 pour chaque pays;

18 *Se félicite en outre* des plans de dépenses de 2017 annoncées par le Gouvernement nigérian pour le nord-est du pays, qui représentent un montant total de 1 milliard de dollars au titre des dépenses publiques fédérales et des États concernés consacrées aux activités humanitaires et aux activités de développement, et *demande instamment* la mise en œuvre rapide de ces plans;

19. *Se félicite* de l'intensification des interventions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le nord-est du Nigéria, et *demande* un nouveau déploiement de personnel expérimenté, des mesures pour réduire la rotation du personnel, et une forte coordination, notamment par l'établissement de principes directeurs relatifs à la coordination civilo-militaire, l'organisation de formations destinées à améliorer davantage la coordination entre les forces armées et les acteurs humanitaires, la coordination transfrontalière et l'élaboration de plans pluriannuels prioritaires; et *engage en outre* tous les membres des organismes humanitaires à faire en sorte qu'il soit tenu compte des disparités entre les sexes dans la programmation, qui doit être élaborée en fonction des besoins des personnes touchées et, si possible, en coordination avec ces personnes et les organisations non gouvernementales locales et s'appuyer sur le renforcement de la résilience au sein des communautés;

20. *Engage instamment* les autorités nationales et à travers elles les autorités locales à veiller à ce que les ressources consacrées à l'action humanitaire aillent à ceux qui en ont le plus besoin;

21. *Demande* aux gouvernements de la région de veiller à ce que le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur région d'origine soit volontaire, que la décision de retourner se prenne en toute connaissance de cause, en toute sécurité et dans la dignité, *engage instamment* les autorités nationales et les autorités locales à travailler en bonne entente avec les personnes déplacées et les populations d'accueil, à prévenir les déplacements secondaires des populations touchées, et à prendre toutes les mesures voulues pour répondre aux besoins humanitaires des communautés d'accueil, et *encourage* la communauté internationale à apporter son soutien à cet égard; *se félicite* de la signature de l'accord tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés nigérians, le 2 mars 2017, par les gouvernements nigérian et camerounais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et *demande instamment* que cet accord soit rapidement et intégralement appliqué;

Causes profondes et développement

22. *Demande* aux gouvernements de la région de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux inégalités sociales, politiques et économiques et

aux inégalités entre les sexes et pour s'attaquer aux problèmes environnementaux, et de mettre au point des stratégies visant à lutter contre les discours extrémistes violents pouvant inciter à commettre des actes terroristes, et de s'attaquer aux causes favorisant la propagation de l'extrémisme violent, qui peut mener au terrorisme, notamment en donnant les moyens d'agir aux jeunes, aux familles, aux femmes ainsi qu'aux personnalités importantes dans les domaines de la religion, la culture et l'éducation, afin de contribuer à éliminer les facteurs qui ont permis l'émergence et la survie de Boko Haram et de l'EIIL;

23. *Reconnaît* les défis complexes auxquels la région est confrontée et *se félicite* de l'élaboration par les gouvernements respectifs de programmes visant à consolider et pérenniser la paix en s'attaquant aux causes profondes de la crise, notamment le « Plan Buhari » au Nigéria, le Programme « Renaissance » au Niger, la « Feuille de route pour le relèvement » et le plan triennal « Spécial jeunes » au Cameroun et la « Vision 2030 : le Tchad que nous voulons » au Tchad et le Plan de développement et d'adaptation au changement climatique du lac Tchad établi par la Commission du bassin du lac Tchad; *demande* aux gouvernements concernés de coordonner davantage leur action et d'établir des priorités dans ces programmes afin d'en garantir une mise en œuvre efficace, et *invite* les partenaires internationaux à apporter leur soutien à cet égard;

24. *Demande* aux gouvernements de la région, notamment avec l'appui de la communauté internationale, de promouvoir les activités de relèvement rapide et d'investissement à long terme dans des services vitaux comme les soins de santé et l'éducation, l'agriculture, les infrastructures telles que l'axe d'échanges sécurisé et les moyens de subsistance, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et l'état de droit, afin de faciliter le relèvement à long terme et de renforcer la résilience des populations, en particulier dans les zones en ayant le plus besoin;

25. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), en collaboration avec la Commission du bassin du lac Tchad, à élaborer une stratégie commune, globale et efficace pour attaquer les facteurs qui ont contribué à l'émergence de Boko Haram et de l'EIIL, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de développement à plus long terme; et *exhorte en outre* les deux organisations régionales à organiser le sommet qu'elles prévoient de tenir sur Boko Haram pour adopter une stratégie commune et mettre en place des mécanismes de coopération et de coordination actives;

26. *A conscience* des effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de la région, notamment de la rareté de l'eau, la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et l'insécurité alimentaire, et *souligne* que face à ces facteurs, il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques;

27. *Reconnaît* combien est utile la contribution de la société civile, en particulier des organisations de femmes et de jeunes, à la prévention des conflits, au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et aux efforts humanitaires dans la région, et *appelle* au renforcement du dialogue entre les gouvernements respectifs et la société civile, ainsi qu'à la fourniture d'un appui, financier notamment;

28. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires à faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, afin de traiter de façon globale les questions de sécurité, les questions politiques et

celles de développement et s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et des conflits dans la région du Sahel et de régler les problèmes qui y contribuent;

Désarmement, démobilisation, réintégration et réadaptation, et principe de responsabilité

29. *Encourage* les gouvernements de la région, en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées et en tenant compte de la présente résolution, à élaborer et mettre en œuvre, en y incluant des stratégies de poursuite judiciaire si nécessaire, une stratégie régionale coordonnée axée sur des initiatives de désarmement, de démobilisation, de déradicalisation, de réintégration et de réadaptation transparentes, inclusives et respectueuses des droits de l'homme en faveur des personnes associées à Boko Haram et à l'EIIL, inspirées des meilleures pratiques et des enseignements tirés aux niveaux international et régional; et *exhorte* les acteurs nationaux et à travers eux les acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des plans appropriés de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et si nécessaire de poursuites judiciaires, à l'intention des membres de la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes locaux de sécurité;

30. *Souligne* qu'une attention particulière doit être accordée au traitement et à la réintégration des femmes et des enfants qui ont été associés à Boko Haram et à l'EIIL, notamment dans le cadre de la signature et de la mise en œuvre des protocoles relatifs au transfert rapide des enfants soupçonnés d'association avec Boko Haram aux acteurs civils compétents de la protection de l'enfance, ainsi qu'à l'accès des acteurs de la protection de l'enfance à tous les centres d'accueil d'enfants, conformément aux obligations internationales applicables et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants;

31. *Prie instamment* les gouvernements de la région d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques cohérentes visant à encourager les défections de membres de Boko Haram et de l'EIIL, ainsi que la déradicalisation et la réintégration de ceux qui ont fait défection, et de veiller à ce que les actes de terrorisme, et les atteintes et violations graves du droit international des droits de l'homme et les violations du droit humanitaire ne restent pas impunis; et *invite* la communauté internationale à apporter son appui aux gouvernements de la région dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques de désarmement, démobilisation, réintégration et réadaptation;

32. *Demande* aux gouvernements concernés d'établir et d'appliquer d'urgence, dans le respect des dispositions applicables du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, des critères et processus de vérification qui permettent de déterminer rapidement les personnes qui ont été associées à Boko Haram et à l'EIIL et qui sont détenues par les autorités, y compris celles qui ont été capturées ou se sont rendues, ou qui se trouvent dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées, et de veiller à ce que les enfants soient traités conformément au droit international; et *encourage* tous les gouvernements de la région, en tenant compte de la présente résolution, à poursuivre les personnes responsables d'actes de terrorisme, le cas échéant, et à élaborer des programmes de réadaptation en structures surveillées à l'intention des détenus condamnés et soupçonnés de terrorisme, et des programmes de réintégration pour aider les personnes remises en liberté après avoir purgé leur peine ou celles qui ont suivi un programme de réadaptation dans une

structure alternative, l'objectif étant de faciliter leur réintégration dans leur communauté;

Suivi

33. *Encourage* le Secrétaire général, dans la perspective d'une collaboration et d'une responsabilité plus grandes des entités compétentes et d'une mobilisation de ressources pour la région, d'organiser une visite de haut niveau dans la région, et l'*invite* à envisager d'entreprendre une visite conjointe avec la Banque mondiale, le Président de la Commission de l'Union africaine, le Président du Groupe de la Banque mondiale, le Président de la Banque africaine de développement et la Haute Représentante de l'Union européenne, en vue de renforcer la détermination et l'engagement de la communauté internationale à aider la région;

34. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.